

# Atelier Sécheresse Canaux

**COMPTE RENDU DE RÉUNION  
ATELIER CANAUX  
DU JEUDI 11 AVRIL 2023  
SALLE DES MARIAGES DE BELGENTIER 09H30-12H  
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 14H-16H30  
VENDREDI 12 AVRIL 2023  
SALLE DES TONNEAUX À PIERREFEU-DU-VAR À 09H30-12H**



Les différents acteurs de la gestion de la sécheresse du territoire du Gapeau, les gestionnaires de canaux ainsi que les élus locaux se sont réunis dans l'objectif d'anticiper au mieux la sécheresse de 2023. Les points abordés sont le bilan hydrométéorologique, le contexte réglementaire, la proposition d'accompagnement pour les démarches administratives ainsi que sur la mise en conformité des canaux au niveau des équipements et d'engager des pistes de réflexions avec les gestionnaires de canaux d'irrigation afin de réduire l'impact des prélèvements sur les cours d'eau.

## **ATELIER SECTEUR GAPEAU AMONT**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur Bruno AYCARD – Maire de Belgentier**  
**Monsieur Christian DAVID – Maire de Carnoules et vice-président de la CLE**  
**Monsieur Roger ANOT – Adjoint à la sécurité de Belgentier et élu référent du SMBVG**  
**Monsieur Joel PERENON – Adjoint au Maire de Méounes**  
**Monsieur Antoine NARVAEZ – ASL Rayol Pont Peiresc**  
**Monsieur Jean-François LEDOUX – ASL des arrosants de Méounes**  
**Monsieur Jean-Marie LACANAL – ASA Martinet**  
**Monsieur Jean-Luc MARTINO – ASA Martinet**  
**Monsieur Jacques REY – ASL Rayol Pont Peiresc**  
**Madame Anne CHIARONI – ASL Rayol Pont Peiresc**  
**Monsieur Franck CHAUVET – Fédération hydraulique du Var**  
**Monsieur Aurélien BOERI – Chargé de Mission PAPI SMBVG**  
**Madame Anaïs CHEVRIER – Stagiaire SMBVG**  
**Madame Châu CHRETIEN – Directrice du SMBVG**

## **ATELIER SECTEUR GAPEAU MÉDIAN**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur Patrick MARTINELLI – Maire de Pierrefeu-du-Var**  
**Monsieur Philippe LAURERI – Adjoint à la sécurité de Solliès-Pont et vice-président du SMBVG**  
**Monsieur Pierre HENRY – Adjoint à la Mairie de La Farlède**  
**Monsieur Michel BAREYRE – ASA les Raynauds**  
**Monsieur Claude BANZET – ASA Les Ferrages**  
**Monsieur René GRISOLLE – ASA Ecluse des Messieurs, ASA Laugiers**  
**Monsieur Christian MARCEL – ASA des Terrins**  
**Madame Bénédicte BLANC – ASA du Bas-Guiran**  
**Monsieur Franck NARI – ASA du Bas-Guiran**  
**Monsieur Éric GAUDE – ASA du Bas-Guiran**  
**Monsieur Gilles FERRACCI – ASA Sauvan et Penchiers**  
**Madame Caroline JOLY – ASA Sauvan et Penchiers**  
**Monsieur André MAURIN – ASA des Fillols**  
**Monsieur Christian LARID – ASA des Fillols**  
**Monsieur Gérard GALAND – ASA Sauvan et Penchiers**  
**Monsieur Gilles CAUVIN – Chambre d'agriculture du Var**  
**Monsieur Franck CHAUVET – Fédération hydraulique du Var, ASL Jean Natte**  
**Monsieur Aurélien BOERI – Chargé de Mission PAPI SMBVG**  
**Madame Anaïs CHEVRIER – Stagiaire SMBVG**  
**Madame Châu CHRETIEN – Directrice du SMBVG**

## **ATELIER SECTEUR RÉAL MARTIN**

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur Patrick MARTINELLI – Maire de Pierrefeu-du-Var**  
**Monsieur Christian DAVID – Maire de Carnoules et vice-président de la CLE**  
**Madame Catherine ALTARE – Maire de Puget-Ville**  
**Monsieur Jean-Claude ALBERIGO – Conseiller municipal Cuers**  
**Monsieur Jean-François HERAUD – Adjoint à la Mairie de Pignans**

**Monsieur Bernard JACQUET – ASA de Redouron**  
**Madame Catherine BARNEL – ASA de St Jean la Tuilière**  
**Madame Frédérique COLLOFP – ASA Serre Menu**  
**Madame Suzanne BARBERO –ASA Serre Menu**  
**Madame Liliane LUONGO – Vice-présidente ASA des arrosants de Carnoules**  
**Monsieur Franck CHAUVET – Fédération hydraulique du Var**  
**Monsieur Johan GILBERT – DDTM83**  
**Monsieur Aurélien BOERI – Chargé de Mission PAPI SMBVG**  
**Madame Anaïs CHEVRIER – Stagiaire SMBVG**  
**Madame Châu CHRETIEN – Directrice du SMBVG**

### **Introduction :**

Le SMBVG introduit la séance au travers d'une rétrospective de la sécheresse des années précédentes. Il apparaît que depuis la fin 2019 et ses crues majeures, les récurrents déficits pluviométriques n'ont pas permis de recharger les masses d'eau et les cours d'eau s'en sont retrouvés fortement affectés. La sécheresse 2022 a été très précoce et a perduré dans le temps du fait de l'effet cumulatif de ces déficits de précipitation. Le bassin versant du Gapeau a été classé en zone de répartitions des eaux en 2010, ce qui signifie qu'il y a plus de besoins que de ressources disponibles au moins 8/10 années. Les débits minimums biologiques, définis lors des EVP Gapeau, ont été intégrés dans l'Arrêté Cadre Départemental (ACD) Sécheresse le 17 juin 2022. Aujourd'hui, le débit minimum biologique correspond au débit de crise inscrit dans l'Arrêté Cadre Départemental Sécheresse. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau est un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) depuis 2021, qui a récupéré la compétence gestion des milieux aquatiques. Il porte le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui est un outil stratégique qui permet de limiter la pression sur le territoire. Les conflits d'usage de 2022 concernant la crise sécheresse attestent d'un besoin de concertation sur la gestion et de communication sur ce sujet afin d'anticiper une sécheresse en 2023.

### **Synthèse des échanges :**

#### **1. Bilan hydrométéorologique**

##### ***Les données pluviométriques***

Le SMBVG présente les données pluviométriques annuelles depuis 2010 sur le territoire du bassin du Gapeau. Les résultats montrent un déficit notable de précipitations depuis l'année 2020 en comparaison à la moyenne interannuelle 1981-2010 (moyenne des cumuls annuels durant ces années-là). En 2023, nous subissons donc les impacts de 3 années de sécheresse extrêmes (2020, 2021 et 2022). Début d'année 2020, les réservoirs été pleinement rechargés du fait des crues de novembre 2019 qui ont permis de saturer les sols et nappes. Mais les déficits récurrents (-40% en 2020, -15% en 2021 et -48% en 2022) font que les stocks se sont vidés et, qu'à l'heure actuelle, les niveaux sont très bas. De plus, en regardant les cumuls mensuels de janvier et février, on peut se rendre compte que le déficit perdure avec près de -80% en janvier 2023 et -30% en février 2023 par rapport à la normale mensuelle 1981-2010.

Mr LEDOUX émet une vigilance sur les données affichées qui correspondent à la pluviométrie côtière ce qui sous-estime les pluviométries de la tête de bassin. Les déficits de pluviométrie en reste néanmoins généralisés à l'ensemble du bassin versant.

##### ***Les données hydrologiques***

Le SMBVG présente ensuite la situation hydrologique. Le bassin du Gapeau est équipé de 7 stations de suivi des débits en continu 24h/24 et 7j/7, dont 4 sont gérées par les services DREAL et 3 par le Syndicat Mixte. Deux des stations DREAL sont considérées comme les stations de référence puisqu'elles régissent les seuils de sécheresse de l'Arrêté Cadre Départemental Sécheresse. Il s'agit des stations de Solliès-Pont (Pont Autoroute A57) et de La Crau (Décapris). L'ensemble des stations est désormais consultable sur Vigicrues et certaines sur l'Hydroportail. Pour consulter les données relatives à chaque station, les liens utiles sont affichés en fin de cette partie. Le SMBVG présente la situation hydrologique des cours d'eau en ce début d'année 2023 au niveau des deux stations de référence. Les moyennes mensuelles pour les trois premiers mois de l'année font apparaître une hydrologie assez basse depuis 2021, ce qui est corrélé avec les données pluviométriques. Ces niveaux témoignent d'un stock d'eau très bas. Sur le Gapeau, le débit moyen est de l'ordre de 200 L/s. La moyenne interannuelle (1969-2023) est d'environ 2 000 L/s. Pour le Réal-Martin, le débit moyen avoisine les 650 L/s alors que la moyenne 1966-2023 est elle de près de 4 000 L/s. Les prélèvements n'étant pas encore entrés en activité, la question d'une soudaine dégradation de la situation est évoquée.

Mr LEDOUX évoque un impact du creusement de la canalisation SCP au sein du Massif de la Sainte-Baume, ce qui a fait baisser le niveau des nappes et ainsi réduit le débit dans les cours d'eau. Un exutoire extérieur au bassin aurait pu être créé. Des relevés piézométriques seraient à croiser en l'état actuel avec ceux effectués avant les années 60. Mr CHAUVET fait état d'un rapport de la cour des comptes de 1973 qui stipule ce désordre causé par la SCP. Il sollicite aussi le SMBVG sur cette installation de piézomètres à l'échelle du bassin versant.

Sur la question des stations hydrométriques, Mr GRISOLLE demande à quel point ces équipements sont fiables. Le SMBVG souligne la difficulté de connaître précisément le débit transitant dans les cours d'eau. Le milieu naturel n'étant pas homogène, il est donc bien plus compliqué d'y définir un débit contrairement à un milieu artificiel (tel un canal bétonné rectiligne). Les stations hydrométriques de référence ont une incertitude de plus ou moins 20%, chiffres affichés dans les bilans hydrométriques hebdomadaires de la DREAL. Il est très difficile d'obtenir des incertitudes basses sur ces systèmes qui sont tarés pour les crues et les étiages à la fois, sur un profil de cours d'eau qui peut être modifié en permanence. Cependant, le SMBVG souligne la précision de la donnée affichée sur internet : sur le site Vigicrues les débits sont arrondis à la centaine de L/s alors que sur l'Hydroportail les données sont précises au L/s.

#### Site Vigicrues :

- Station du Gapeau à Signes à Cancérilles :  
<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=22&CdStationHydro=Y460402201&GrdSerie=H&ZoomInitial=1>
- Station du Gapeau à Solliès-Pont Pont Autoroute A57 :  
<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=22&CdStationHydro=Y460402001&GrdSerie=H&ZoomInitial=1>
- Station du Gapeau à La Crau RD 554B Portelaz :  
<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=22&CdStationHydro=Y460402301&GrdSerie=H&ZoomInitial=1>
- Station du Gapeau à Hyères-les-Palmiers St Eulalie :  
<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=22&CdStationHydro=Y462401001&GrdSerie=H&ZoomInitial=1>
- Station du Réal-Collobrier à Collobrières Pont de Fer :  
<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=22&CdStationHydro=Y461502701&GrdSerie=H&ZoomInitial=1>
- Station du Réal-Martin à Pierrefeu-du-Var La Portanière :  
<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=22&CdStationHydro=Y461502901&GrdSerie=H&ZoomInitial=1>
- Station du Réal-Martin à La Crau Décapris :  
<https://www.vigicrues.gouv.fr/niv3-station.php?CdEntVigiCru=22&CdStationHydro=Y461502001&GrdSerie=H&ZoomInitial=1>

#### Site Hydroportail :

- Station du Gapeau à Solliès-Pont Pont Autoroute A57 :
  - les données en temps réel : <https://www.hydro.eaufrance.fr/stationhydro/Y460402001/series>
  - les statistiques et données anciennes : <https://www.hydro.eaufrance.fr/stationhydro/Y460402001/statistiques>
- Station du Gapeau à Hyères-les-Palmiers St Eulalie :
  - les données en temps réel : <https://www.hydro.eaufrance.fr/sitehydro/Y4624010/series>

Atelier Sécheresse Canaux 11/04/2023 et 12/04/2023

- les statistiques et données anciennes : <https://www.hydro.eaufrance.fr/sitehydro/Y4624010/statistiques>
- Station du Réal-Collobrier à Collobrières Pont de Fer :
  - les données en temps réel : <https://www.hydro.eaufrance.fr/sitehydro/Y4615028/series>
  - les statistiques et données anciennes : <https://www.hydro.eaufrance.fr/sitehydro/Y4615028/statistiques>
- Station du Réal-Martin à La Crau Décapris :
  - les données en temps réel : <https://www.hydro.eaufrance.fr/stationhydro/Y461502001/series>
  - les statistiques et données anciennes : <https://www.hydro.eaufrance.fr/stationhydro/Y461502001/statistiques>

## **2. Contexte local et aspect réglementaire**

Le SMBVG rappelle le contexte territorial et réglementaire en place sur le bassin versant du Gapeau. Le 31 mai 2010, un Arrêté Préfectoral a été pris pour placer en Zone de Répartition des Eaux le bassin du Gapeau, du fait de sa situation en déficit quantitatif chronique. Il s'agit d'une situation pour laquelle il y a une insuffisance entre la ressource disponible et celle demandée par les besoins au moins 8 années sur 10. Il s'en est suivi la réalisation des Etudes Volumes Prélevables (EVP) pour quantifier les volumes prélevés par les divers usages mais aussi ceux présents et nécessaires dans le milieu naturel. Les résultats ont conclu sur la part majoritaire destinée aux prélèvements agricoles (canaux et forages) qui représentent plus de 70% des prélèvements bruts et 80% des prélèvements nets (soit plus de 5.80 Mm<sup>3</sup> à l'année). Au vu de la pression des prélèvements sur le territoire, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Gapeau a été approuvé en 2021. Il s'attache à mener un programme d'actions afin de limiter les pressions sur les milieux et trouver un équilibre entre les besoins et les volumes disponibles. Les prélèvements agricoles, de par leur poids majeur sur les volumes prélevés, sont ainsi concernés par plusieurs actions du SAGE et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) annexé à celui-ci. Pour l'aspect réglementaire, l'Arrêté Cadre Départemental Sécheresse est entré en application à la mi-juin 2022. Ce dernier fixe les 4 seuils de sécheresse au niveau des deux stations de référence et régit ensuite les restrictions propres à chaque usage. Le seuil de crise est fixé au débit minimum biologique (limite de débit pour lequel le milieu est en tension). Le débit de crise sur le Réal Martin sur la station de La Crau est défini à 100L/s et le débit de crise pour le Gapeau sur la station de Solliès-Pont est de 110L/s.

Ainsi, le territoire du Gapeau se place dans une situation complexe où les divers usages ont un besoin en eau notable sur le plan économique, patrimonial, paysager mais aussi social et environnemental. Le milieu s'en retrouve ainsi en tension. Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures pour réduire les pressions sur les milieux et de proposer des solutions afin de s'intégrer au mieux dans le cadre réglementaire et territorial. Les canaux, comme les autres prélèvements, se doivent d'être accompagnés. Pour les Associations Syndicales de Propriétaires (ASP) du territoire, le SMBVG propose son accompagnement pour des équipements, sur le plan réglementaire vis-à-vis des déclarations d'existence et sur le plan de la gestion intra-bassin.

### ***Des mesures locales pour limiter les pressions sur la ressource***

Mr AYCARD fait état d'une mesure prise à l'échelle de sa commune. Un arrêté municipal interdisant la construction de nouveau forage en zone urbaine et naturel est entré en vigueur récemment. La mesure prise sur le Pays de Fayence étant très restrictive, il s'agit là d'un compromis intéressant pour la commune de Belgentier. Mr CHAUVET émet un questionnement sur la base et le fondement juridique de cet arrêté. Les moyens d'actions sont fortement limités réglementairement selon lui. Mr AYCARD affirme qu'aucune remarque contradictoire n'est remontée de la préfecture. Mr HERAUD évoque une mesure prise sur la commune de Pignans afin de réduire les pertes d'eau. Il s'agit de la recherche de fuites sur les réseaux AEP. Mme ALTARE s'attache aussi à refuser les permis de construire des piscines sur sa commune. Cette mesure pose la même question que pour l'interdiction des forages : quelle est la base juridique d'appui pour cette interdiction.

Mr ALBERIGO propose une action de sensibilisation plutôt que d'interdiction. Les fontaines ont aussi été fermées depuis l'été dernier. Enfin, Mme ALTARE expose une réflexion sur la culture de vignes en milieu collinaire. Le besoin en eau est bien plus important que la viticulture de plaine. Il faudrait que la Chambre d'Agriculture du Var intervienne lors de la CLE afin d'informer sur les pratiques d'irrigation des vignes et des différentes cultures présentes sur le territoire.

### ***Des possibilités d'optimisation des canaux***

Mr CHAUVET souligne une part importante d'infiltration d'eau au sein des sols. Cette eau permet ainsi de recharger les nappes et de ralentir le grand cycle de l'eau. Une étude du BRGM de 1978 sur la nappe de la Crau (13) s'attache à montrer ces bénéfices environnementaux. Le grand cycle de l'eau pourrait aussi être ralenti par la construction de réserves collinaires individuelles et privées. Ces aménagements permettraient de stocker de l'eau temporairement et de les recharger lorsque le canal pourrait être ouvert. Pour Mr CHAUVET, le débit d'arrosage serait ainsi lissé au cours du temps donc il n'y aurait aucun impact supplémentaire sur le débit des cours d'eau. Il ajoute qu'il y a une incompréhension par rapport au droit d'eau, selon lui, lorsqu'un canal possède un droit fondé en titre il n'aurait pas besoin de demander une autorisation de prélèvement à la préfecture. Mr CHAUVET pense qu'on se focalise trop sur les canaux alors que le suivi des nappes phréatiques serait plus stratégique. Le milieu est influencé par les canaux mais pas seulement. Il constate des phénomènes de fluctuation sur le Gapeau, même lorsque les canaux sont fermés. Cela peut-être causé par de nombreux pompages, selon lui.

Le SMBVG ajoute que le SAGE interdit tous les nouveaux prélèvements qui auraient un impact sur l'hydrologie des cours d'eau en période d'étiage.

### ***Les actions de police et de contrôle***

Différentes discussions ont controversé les actions de police menées par l'OFB et la Police de l'Eau durant l'été 2022. Ces actions ont été perçues par le territoire comme des actions de répression, sans possibilités de discussion et de pédagogie. Bien qu'ils fassent leur maximum pour gérer au mieux leurs canaux, les gestionnaires, qui s'investissent bénévolement au sein de leurs structures, se sentent démunis et délaissés dans cette situation. Le manque de moyens pesant sur les structures gestionnaires est aussi un frein à la gestion. A l'heure actuelle, les gestionnaires (et les communes) attendent donc un accompagnement juridique important de la part des services de l'Etat. En un second temps, il est demandé de la part des services de contrôle une cohérence dans les données de référence affichées. Selon les organismes de contrôles (AERMC, OFB, DDTM83), il apparaît régulièrement des oppositions sur les données telles que le QMNA5, le débit réservé, le module, etc... Les acteurs demandent ainsi aux services de l'Etat qu'ils se coordonnent au moyen d'une note de cadrage réglementaire, qui leur est aussi transmise. Enfin, une demande est aussi émise par les gestionnaires pour aller contrôler les prélèvements souterrains. Les canaux influencent directement l'hydrologie de surface et sont donc pointés du doigt. Mais les forages exercent aussi une forte pression sur l'hydrologie de surface car il s'agit d'eau qui est substituée aux sources. Mme BLANC demande aussi un contrôle des pompages illégaux dans les cours d'eau et canaux. Ces autres sources de prélèvements causeraient de fortes fluctuations de débit dans les cours d'eau.

Mme ALTARE expose un problème de compétence de la Police Municipale pour aller contrôler les prélèvements individuels. Le SMBVG présente la possibilité de traduire les arrêtés préfectoraux en arrêtés municipaux pour ouvrir la possibilité à la police du Maire d'effectuer des contrôles. Une formation serait cependant nécessaire pour transmettre le cadre d'application réglementaire aux agents compétents.

### ***Différentes problématiques de gestion des canaux***

Atelier Sécheresse Canaux 11/04/2023 et 12/04/2023

Mr CHAUVET affirme que les ASP ayant une trésorerie limitée peuvent augmenter le prix de leur cotisation pour subvenir aux coûts de gestion. Ces cotisations peuvent être réévaluées sur besoin du gestionnaire. Par ailleurs, une demande de dérogation commune au bassin versant a été émise par Mr CHAUVET auprès des services de la DDTM durant l'été dernier. Cette demande a eu pour objet de continuer les activités agricoles en temps de crise. Dans le cadre de la mise en place d'un OUGC, Mr CHAUVET précise que les structures gestionnaires qui prélèvent plus de 1000 m<sup>3</sup>/an deviendraient, de fait, des prélèvements agricoles, ce qui permettraient de demander une dérogation et une poursuite d'activité en période de crise, sous conditions d'application des restrictions.

Concernant l'Arrêté Cadre Départemental, il stipule que lorsque le territoire est en alerte, les prélèvements des canaux doivent diminuer de 20%, mais les gestionnaires de canaux se demandent sur quelle base calculer ces 20% car ils ne peuvent pas suivre le volume qu'ils prélèvent. Cela atteste un besoin de mettre en place des équipements afin de pouvoir mesurer et suivre leurs prélèvements et mieux respecter l'ACD. De plus, les gestionnaires de canaux ne sont pas directement informés lorsque l'ACD change.

Mme BLANC évoque une difficulté de gestion/fonctionnement de son canal en cas de crise sécheresse. Les mesures de restrictions de l'ACD ne sont pas forcément adaptées à la gestion locale (problème d'accessibilité à la prise d'eau, fermeture puis remise en eau longue, etc...). Ces constats sont partagés par d'autres gestionnaires. Mr MARCEL évoque des solutions techniques pour limiter ces difficultés comme le bétonnage du fond des canaux afin de limiter les infiltrations lors d'une remise en eau.

### **3. Tour de table et échange de données**

Afin d'accompagner au mieux les gestionnaires de canaux, le SMBVG souhaite obtenir des informations sur les caractéristiques de chaque canal. L'objectif étant de faire un audit pour identifier les points de blocage, les pistes de réflexion, les problématiques des différentes ASP et ainsi orienter les actions d'accompagnement du SMBVG. Un tour de table est proposé afin que chacun puisse émettre ses remarques/réflexions/commentaires. Un échange de données est aussi proposé. Dans le cadre de ce compte-rendu, le SMBVG ne détaillera pas les remarques émises par chacun des acteurs mais s'attache à rendre compte des idées générales et points de réflexion. Ces données ont cependant bien été prises en compte par le Syndicat.

Mr CHAUVET interpelle le SMBVG sur la diffusion des données individuelles de chaque ASP. **Le SMBVG s'engage à ce que ces données ne servent que dans le strict cadre d'application de ses missions. En aucun cas, elles ne pourront faire l'objet d'une quelconque autre utilité.**

Mr LEDOUX fait appel au SMBVG pour tarer son canal et ainsi l'équiper d'échelles limnimétriques. Il s'est rendu compte d'une potentielle sur-estimation des débits prélevés au sein d'une étude faite par un bureau d'étude expert missionné à sa demande. D'autres gestionnaires sont aussi demandeurs d'une installation d'échelle et d'une vanne d'entrée. Le SMBVG a bien pris en compte ce besoin.

Les droits d'eau restent encore à prouver pour certains canaux à ce jour. Un flou juridique reste en suspens sur ces aspects et demande donc un approfondissement de la part des services de l'Etat pour définir l'existence légale des droits d'eau aujourd'hui. Par ailleurs, de nombreux canaux apparaissent sans gestionnaire encore à l'heure actuelle. Cela induit un laissé faire de la part des propriétaires riverains (manque d'entretien, prélèvements illégaux, débit insuffisant dans le cours d'eau, pollutions etc...). Les acteurs du territoire demandent donc un appui afin de remettre en place des structures de gouvernance et retrouver des interlocuteurs.

L'aspect des déclarations de redevance à l'Agence de l'Eau pose des problèmes dans leur gestion. De nombreux canaux ne sont pas encore connus auprès des services de l'AERMC ou rencontrent des difficultés dans leurs démarches de déclaration. Le suivi des dossiers est contraignant pour les gestionnaires qui ne sont pas forcément en relation directe avec des agents du service redevance. Une trame standardisée pour tous les canaux du bassin serait judicieuse. De plus, une note synthétique des obligations réglementaires aiderait les gestionnaires à mieux se déclarer (carnets de suivi, annotations mensuelles en temps normal et hebdomadaire en temps de sécheresse, etc...).

#### **4. Proposition d'accompagnement des gestionnaires de canaux**

Le SMBVG conclut les ateliers par la distribution d'une plaquette de communication. Cette dernière se veut, outre de donner des orientations sur la gestion des canaux, d'apporter des ressources aux gestionnaires afin qu'ils puissent se rapprocher des services compétents pour les accompagner. Cette plaquette est jointe avec le compte-rendu de réunion et le support de présentation.

#### ***L'OUGC se présente comme un acteur important d'aide et de médiation locale***

Mr GRISOLLE évoque l'importance de la mise en place d'un OUGC pour coordonner les différents prélèvements et regrouper les forces. Ainsi, l'effort collectif permettra une meilleure capacité d'action pour entreprendre des travaux, des démarches administratives et de demande de subventions ainsi que pour améliorer le partage de l'eau. L'OUGC permettrait une économie d'échelle pour des équipements plus perfectionnés (sondes, martellières automatisées, réparation des fuites, etc...). Mr CAUVIN annonce la poursuite des réflexions sur la mise en place de l'OUGC avec une échéance à septembre 2023. Une volonté de déposer le dossier au mois de juin est cependant souhaitée. Un cabinet d'avocat a été missionné pour travailler sur les aspects juridiques (tels que les droits d'eau) pour accélérer la construction de l'OUGC. Pour la sécheresse 2023, il sera donc impossible pour les gestionnaires de s'appuyer sur cette structure. Mr GRISOLLE demande une planification pour connaître les grandes étapes à venir et demande au SMBVG d'appuyer la mise en place de l'OUGC car il est l'acteur de médiation du territoire. Mr CAUVIN complète que l'OUGC sera certainement actif pour une durée de 2 à 3 ans à titre expérimental. Par la suite, un fonctionnement définitif sera acté pour une durée plus longue mais avec des possibilités de réactualiser le plan de répartition chaque année. L'importance, soulignée à plusieurs reprises, de mettre en place des tours d'eau, afin de limiter l'impact cumulé des prélèvements sur un même secteur de cours d'eau, complète les attentes de l'OUGC.

#### ***Des problèmes dans la mise en place de mesures***

Mr MARIN évoque des difficultés pour arroser en temps de restrictions. Le changement des pratiques du jour au lendemain est difficile à mettre en place au sein des ASP. Cela émet alors la possibilité d'une réflexion anticipée à avoir pour savoir quoi faire selon les seuils de sécheresse.

Mr GRISOLLE souhaiterait un relai de l'information de la part du SMBVG en cas de changement de la situation de sécheresse. Un point sur les restrictions à appliquer serait aussi un bon complément.

Mr JACQUET, de par un retour d'expérience des travaux effectués sur son canal, affirme que les gestionnaires ont obligatoirement besoin de fonds pour effectuer des aménagements. Sans aides, ils ne peuvent pas améliorer et limiter les pertes. Un canal imperméable et couvert est un système qui garantit très peu de pertes d'eau. Mr JACQUET rappelle également l'importance des canaux pour les îlots de fraîcheur car les arbres sont en train de mourir. Les canaux ont des utilités et les gestionnaires de canaux ont besoin d'aide financière afin de se moderniser.



Mr GILBERT évoque une réglementation assez nouvelle avec la réactualisation de l'ACD en juin 2022. Des difficultés ont été rencontrées au sein des territoires pour appliquer les mesures de restrictions. Des modifications vont être apportées afin de faciliter la gestion locale. L'Etat a aussi besoin d'informations relatives sur les canaux afin d'adapter au mieux ses propositions.

De nombreux gestionnaires sollicitent un accompagnement dans la communication aux usagers des canaux. Les usagers ne sont pas bien informés sur le fonctionnement du canal et sur ce qu'ils ont le droit ou non de faire et ne respectent pas forcément les règles établies par le gestionnaire du canal. Des problèmes de pollutions, des manquements d'entretien ou des pompages illégaux sont observés mais les ASP ne peuvent avoir des actions de police. Le SMBVG ne possède pas les compétences sur ces sujets mais les communes pourraient apporter ce soutien aux gestionnaires.

Le SMBVG souhaite se réunir avec les services de l'État pour faire remonter les problèmes de gestion et de partage de l'eau.